



## Conseil municipal du 24 février 2025 Liste des délibérations

2025-03-01	Débat d'orientation budgétaire
2025-03-02	Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire
2025-03-03	Boulangerie d'Exmes
2025-03-04	Lutte contre les frelons asiatiques
2025-03-05	Groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco – Marché d'accompagnement et de réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde et de deux plans communaux de sauvegarde
2025-03-06	Fonds de concours voirie – Adoption des montants relatifs au programme de travaux définitivement réalisés – Année 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGÉ  
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

GOUFFERN EN AUGÉ

République française

Département de l'Orne

Arrondissement  
d'Argentan

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mercredi 18 février 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 24 février 2025 à 18 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convocation :  
18/02/2025

Affichage :  
18/02/2025

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 21  
Votants : 22

Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :

..... **28 FEV. 2025**

Et publication ou  
affichage ou  
notification le :

..... **28 FEV. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GOURBE Hervé, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELIER Alain, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric

Absents excusés : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDOISEAU Philippe, FARIN Dominique, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HEUZEY Ludovic, MADEC Boris, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe,

Absents : BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, GODET Frédéric, GOURBE Loïc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole SOUDAIS Michel, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Claudine POINSIGNON a été désignée secrétaire de séance

N° 2025-03-01

Débat d'orientation budgétaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT, Maire et Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.

Conformément à ce même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;  
Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;  
A l'unanimité,

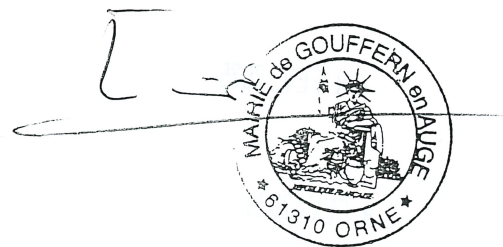
DELIBERE

PREND de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025, selon les  
ACTE modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du  
rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la  
délibération

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28 FEV. 2025

S<sup>2</sup>LOW

ID : 061-200066256-20250224-2025\_03\_01-DE



Commune de GOUFFERN EN AUGÉ

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
POUR LE BUDGET 2025

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Conseil municipal du 18 février 2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le 28 FEV. 2025 S'LOW  
ID : 061-200066256-20250224-2025\_03\_01-DE 1

## Le rapport d'orientation budgétaire

Imposée aux départements depuis 1982, la Loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée.

Ainsi ce rapport aura différents axes

1. Le bilan de l'année 2024
2. L'état et l'évolution de la dette
3. Le montant des taux d'imposition
4. Le plan pluriannuel des investissements
5. Les orientations

### 1. Bilan de l'année 2024

#### 1-1 Etat des recettes réelles et des dépenses réelles 2024

Le tableau 1 joint présente par chapitre les recettes et les dépenses de l'année 2024. Les dépenses d'ordre n'ayant pas d'incidence sur les capacités financières de la commune n'apparaissent pas sur ce tableau, seules les écritures réelles sont prises en compte.

A l'examen de la colonne 2024 de ce tableau, on observe que les recettes réelles s'élèvent à 2 155 k€ soit une hausse de 40 K€ par rapport à 2023, hausse n'appelant pas d'observations particulières.

On observe également que les dépenses réelles s'élèvent à 1 778 k€ et qu'elles sont en hausse de 13 % par rapport à 2023 (mais au niveau de 2022). Les raisons de ces variations sont :

Forte hausse des charges à caractère général (+ 100 k€) en raison du rattrapage des charges d'électricité (+ 75 k€), de l'augmentation des charges d'eau et de carburant (+ 14 k€), des frais de fêtes et cérémonies (+ 12 k€), ...

Forte hausse des frais de personnel (14 %) en raison de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et des charges induites, de la mise en place du RIFSEEP (partie CIA), versement de l'équivalent de la prime pouvoir d'achat, remplacement d'un agent en arrêt de travail pour accident (en grande partie compensée en recettes par les assurances) et recrutement d'un agent administratif à raison de 21 heures par semaine.

Il est à noter que les frais de personnels de la Maison France Services sont compensés en recettes par l'Etat et les communes partenaires.

Le résultat des recettes moins les dépenses (épargne brute) s'élève donc à + 376 k€ et l'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital annuel des emprunts) à 294 k€ soit équivalent aux résultats attendus.

#### 1-2 Bilan de l'investissement 2024

Les recettes d'investissement (FCTVA et subventions) s'élèvent à 687 k€.

La capacité d'investissement (épargne nette + recettes d'investissement) de la commune pour l'année 2024 s'élevait donc à 982 k€.

Le tableau 2 joint présente l'ensemble des investissements réalisés.

1 174 k€ ont donc été payés en 2024 et compte tenu des restes à réaliser (830k€ en dépenses et 870 k€ en recettes) et des différentes opérations non budgétaires, la commune a diminué son fonds de roulement de 53 k€.

Celui-ci s'élève au 31 décembre 2024 à 1 151 k€.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28 FEV. 2025

S'LO

ID : 061-200066256-20250224-2025\_03\_01-DE

## 2. Etat et évolution de la dette

### 2-1 Etat de la dette

Le tableau en annexe présente l'état de la dette de la commune qui s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 591 639 € et une annuité globale de 83 165 €.

Les emprunts prévus pour la gendarmerie et la maison de santé n'ayant pas été réalisés (470 000 €), la commune reste peu endettée puisque son taux d'endettement (voir tableau DOB) est de 0.27.

### 2-2 Evolution de la dette

La situation actuelle permet de recourir à l'emprunt dans les années à venir. Cependant, comme en 2024, il convient de maîtriser les dépenses réelles par rapport aux recettes réelles, sinon la capacité de désendettement (1,57 actuellement) sera très vite élevée.

## 3. Fiscalité

La commune de Gouffern en Auge est membre de la communauté de communes de « Terres d'Argentan Interco » qui est à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui perçoit :

- Une part additionnelle des taxes « ménages » (TFB, TFNB)
- A la place de ses communes membres les TAFNB, CFE, CVAE, TASCUM et IFER

La commune de Gouffern en Auge perçoit :

- Les taxes « ménages » (TFB, TFNB)
- L'attribution de compensation versée par leur EPCI qui couvre la différence entre la valorisation des charges liées aux compétences transférées et les recettes transférées (CLECT).
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La commune de Gouffern en Auge est fiscalement active depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a délibéré le 22 septembre 2017 afin de mettre en œuvre une intégration fiscale progressive permettant l'unification des taux dès la 13<sup>ème</sup> année. Un taux moyen pondéré est voté chaque année par la commune de Gouffern en Auge mais un lissage sur 12 années est appliqué.

### Taux votés en 2018

	Taux moyen pondéré Gouffern en Auge	Taux Argentan Intercom
Taxe habitation (pour mémoire)	7.93 %	12.20 %
Taxe foncière propriété bâtie	2.49 %	11.04 %
Taxe foncière propriété non bâtie	6.57 %	18.99 %

### Prévisions taux 2024

	Taxe foncière bâti Taux moyen pondéré 2030 2,49 (29,56)				Taxe foncière non bâti Taux moyen pondéré 2030 6,57	
	2024	2025 Prévu	Taux dépt 2021	Taux 2025	2024	2025
Aubry en Exmes	2,55	2,54	27,07	29,61	7,31	7,19
Avernes sous Exmes	1,90	1,99	27,07	29,06	5,73	5,87
Le Bourg Saint Léonard	3,73	3,52	27,07	30,59	8,37	8,07
Chambois	2,66	2,63	27,07	29,70	7,19	7,09
La Cochère	2,13	2,19	27,07	29,26	6,45	6,47

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28 FEV. 2025

ID : 061-200066256-20250224-2025\_03\_01-DE

S<sup>2</sup>LO

Courménéil	1,92	2,02	27,07	29,09	5,76	5,90
Exmes	2,56	2,55	27,07	29,62	7,18	7,08
Fel	2,27	2,31	27,07	29,38	6,50	6,51
Omméel	2,25	2,29	27,07	29,36	6,41	6,44
Saint Pierre la Rivière	2,09	2,16	27,07	29,30	6,14	6,21
Silly en Gouffern	2,18	2,23	27,07	29,25	6,37	6,40
Survie	2,31	2,34	27,07	29,41	6,71	6,69
Urou et Crennes	2,50	2,50	27,07	29,57	6,93	6,87
Villebadin	2,14	2,20	27,07	29,27	6,07	6,15

Il n'est pas prévu en 2025 de hausse des taux d'imposition

#### 4. Orientation budgétaire 2025

La tableau 3 présente l'ensemble des projets présentés en 2025 dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. L'inscription de l'ensemble des projets en 2025 représente un montant de 3 190 k€ et le fonds de roulement diminuerait tout en restant supérieur aux souhaits émis les années précédentes (environ 1 000 000 €).

Il est rappelé que les projets les plus importants ne seront réalisés que si les subventions demandées (1 791 k€) sont obtenues.

Cependant, de nombreuses dépenses inscrites ne peuvent bénéficier d'aucune subvention.

Enfin, il faut tenir compte du budget du lotissement de Fel qui restant dans l'enveloppe allouée (460 000 €), n'a pour l'instant aucune recette.

La commission finances n'a pas émis d'observation particulière mais souhaite que la construction du budget d'investissement 2025 laisse en prévision un fonds de roulement prévisionnel d'au moins 1 M€. Il faut donc poursuivre le choix émis en 2024 de maîtriser les dépenses de fonctionnement, ce qui a permis de dégager un excédent de fonctionnement significatif et d'avoir une vision budgétaire 2025 optimiste.

Comme lors du débat 2024, il est rappelé que dès la fin du deuxième trimestre 2025 et en vue de préparer le budget 2026 et suivants, il sera nécessaire d'exprimer des choix clairs, de définir les priorités afin de rechercher un maximum de subventions.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

28 FEV. 2025



ID : 061-200066256-20250224-2025\_03\_01-DE

GOUFFERN EN AUGÉ

République française

Département de l'Orne

Arrondissement  
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGÉ  
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mercredi 18 février 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 24 février 2025 à 18 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convocation :  
18/02/2025

Affichage :  
18/02/2025

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 20  
Votants : 21

Voix pour : 21  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :  
... 28. FEV. 2025

Et publication ou  
affichage ou  
notification le :  
28 FEV. 2025  
.....

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GOURBE Hervé, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric

Absents excusés : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDOISEAU Philippe, FARIN Dominique, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HEUZEY Ludovic, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe,

Absents : BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, GODET Frédéric, GOURBE Loïc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole SOUDAIS Michel, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Claudine POINSIGNON a été désignée secrétaire de séance

N° 2025-03-02

Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Orne

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,



Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 février 2025,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Comprenant l'ensemble des garanties minimales obligatoires depuis le 1er janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN (Traitement Indiciaire Net),
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN (Régime Indemnitaire Net) pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

28 FEV. 2025

ID : 061-200066256-20250224-2025\_03\_02-DE

A l'unanimité,

DELIBERE

- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/03/2025
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- INSCRIT au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le 28 FEV. 2025 S<sup>2</sup>LO  
ID : 061-200066256-20250224-2025\_03\_02-DE

GOUFFERN EN AUGÉ

République française

Département de l'Orne

Arrondissement  
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGÉ  
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mercredi 18 février 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 24 février 2025 à 18 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convocation :  
18/02/2025

Affichage :  
18/02/2025

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 20  
Votants : 21

Voix pour : 21  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :

..... **28 FEV. 2025**  
Et publication ou  
affichage ou  
notification le :  
.... **28 FEV. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GOURBE Hervé, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric

Absents excusés : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDOISEAU Philippe, FARIN Dominique, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HEUZEY Ludovic, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe,

Absents : BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, GODET Frédéric, GOURBE Loïc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SOUDAIS Michel, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Claudine POINSIGNON a été désignée secrétaire de séance

N° 2025-03-03

Boulangerie d'Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT, Maire et Madame Véronique Chantepie, adjointe en charge de l'économie locale et de la santé,

Vu la délibération n°2023-07-08 relative à la location de la boulangerie d'Exmes à Mme Marie-Céline CAUBERE DIT MARTET et fixant le loyer au prix de 300 € TTC pour la location du fonds de commerce auquel s'ajoute 700 € TTC pour la location des murs de la boulangerie et du logement,

Considérant que Mme Marie-Céline CAUBERE DIT MARTET a résilié le bail de location en date du 30 juin 2024 et que depuis, aucun nouveau boulanger n'a été installé,

Considérant que Mr Philippe Toussaint, Maire, Mme Véronique Chantepie, adjointe en charge de l'économie locale et de la santé et Mr Fernand Binet, maire délégué d'Exmes ont rencontré en janvier 2025, un candidat à la reprise de l'activité de la boulangerie, Mr Ali Karchaoui,

Considérant que Mr Ali Karchaoui propose une location des murs à 250 € (boulangerie et logement) et l'acquisition du fonds de commerce pour un montant de 10 000 € (payable en 10 fois) ainsi que la signature d'un contrat d'une seule année afin d'étudier si l'activité est soutenable,

A l'unanimité,

DELIBERE

DECIDE la mise à disposition du local et du logement de la boulangerie d'Exmes situés 1 place Général Leclerc à Exmes cadastrés 157 G 193 à Mr Ali Karchaoui sous la forme d'un bail dérogatoire à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée maximum d'une année.  
Les garages seront exclus de cette mise à disposition.

DECIDE de reporter la cession du fonds de commerce à Mr Ali Karchaoui au-delà du bail dérogatoire

FIXE le loyer au prix de 250 € HT pour la location du fonds de commerce et la location des murs,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

28 FEV. 2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 061-200066256-20250224-2025\_03\_03-DE

GOUFFERN EN AUGÉ  
République française  
Département de l'Orne  
Arrondissement  
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGÉ  
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mercredi 18 février 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 24 février 2025 à 18 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convocation :  
18/02/2025

Affichage :  
18/02/2025

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 20  
Votants : 21

Voix pour : 21  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :

..... **28 FEV. 2025**  
Et publication ou  
affichage ou  
notification le :

..... **28 FEV. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GOURBE Hervé, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric

Absents excusés : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDOISEAU Philippe, FARIN Dominique, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HEUZEY Ludovic, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe,

Absents : BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, GODET Frédéric, GOURBE Loïc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SOUDAIS Michel, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Claudine POINSIGNON a été désignée secrétaire de séance

N° 2025-03-04	Lutte contre les frelons asiatiques
---------------	-------------------------------------

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT, Maire

Considérant que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement),

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2019-04-16 du 20 juin 2019 décidant d'intégrer le plan de lutte contre le frelon asiatique avec le GDS Orne et fixant l'aide communale à 50 % du coût TTC de la facture (dans la limite de 60 €),

Considérant que le département versait également une aide de 33 % du coût TTC (dans la limite de 50 €), et que le GDS Orne a informé la commune, par courrier en date du 13 janvier 2025, que le département ne financerait plus le plan de lutte contre le frelon asiatique à partir de 2025,

Considérant que le GDS de l'Orne souhaite maintenir ce plan de lutte afin de limiter la prolifération des frelons grâce à la destruction des nids,

Considérant que le GDS Orne est à la recherche de financements auprès du fonds vert pour remplacer l'aide départementale,

Considérant que le GDS propose à la commune la signature d'une nouvelle convention avec la prise en charge communale actuelle et demande une participation complémentaire de 10 € par dossier remboursé pour prendre en charge les frais de gestion de la plate-forme,

En 2024, 9 dossiers de destructions de nids de frelons asiatiques ont été présentés.

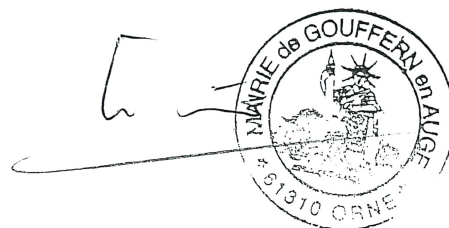
A l'unanimité,

### DELIBERE

<u>PREND EN CHARGE</u>	à partir de l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
<u>PRECISE</u>	que l'aide communale ne pourra pas excéder 50 % du coût TTC de la facture
<u>PRECISE</u>	que l'aide communale ne pourra pas excéder 60 € par prise en charge.
<u>DIT</u>	que la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
<u>DECIDE</u>	que l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
<u>DECIDE</u>	le paiement au GDS de l'Orne des frais de gestion à hauteur de 10€ par dossier remboursé.
<u>CHARGE</u>	Mr le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le **28 FEV. 2025** 

ID : 061-200066256-20250224-2025\_03\_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGÉ  
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

GOUFFERN EN AUGÉ  
République française  
Département de l'Orne  
Arrondissement  
d'Argentan

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mercredi 18 février 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 24 février 2025 à 18 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convocation :  
18/02/2025

Affichage :  
18/02/2025

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 19  
Votants : 20

Voix pour : 20  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :  
... **28. FEV. 2025**

Et publication ou  
affichage ou  
notification le :  
... **28. FEV. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Sully en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, GOURBE Hervé, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric

Absents excusés : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDOISEAU Philippe, FARIN Dominique, FROMONT Gaëlle, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HEUZEY Ludovic, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe,

Absents : BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, GODET Frédéric, GOURBE Loïc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole SOUDAIS Michel, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Claudine POINSIGNON a été désignée secrétaire de séance

N° 2025-03-05	Groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern-en-Auge – Marché d'accompagnement et de réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde
---------------	---

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT, Maire

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et la commune de Gouffern-en-Auge souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'accompagnement et la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde (marché à procédure adaptée).

Les groupements de commandes sont organisés par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique. L'article L.2113-6 énonce qu'un groupement de commandes peut être constitué « *entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés* ». L'article L.2113-7 prévoit qu'une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

La convention constitutive du groupement prévoit que le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président. En tant que coordonnateur, la communauté de communes Terres d'Argentan Interco signera, notifiera et assurera

l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes. Toutefois, s'il est convenu que le coordonnateur vérifie que les prestations correspondent aux exigences des clauses du marché, il est bien entendu que chaque membre du groupement de commandes assurera seul le paiement des prestations correspondant à ses propres besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern en Auge afin de passer et d'exécuter un marché relatif à l'accompagnement et la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde (marché à procédure adaptée) ;

A l'unanimité,

### DELIBERE

CRÉE un groupement de commandes entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la commune d'Argentan et la commune de Gouffern en Auge pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'accompagnement et la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde (marché à procédure adaptée).

DÉSIGNE la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

AUTORISE que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

28 FEV. 2025

S<sup>2</sup>LOW

ID : 061-200066256-20250224-2025\_03\_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE  
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement  
d'Argentan

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mercredi 18 février 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 24 février 2025 à 18 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convocation :  
18/02/2025

Affichage :  
18/02/2025

Membres :  
En exercice : 51  
Présents : 19  
Votants : 20

Voix pour : 20  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après réception en  
Préfecture le :

28 FEV. 2025

Et publication ou  
affichage ou  
notification le :

28 FEV. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, GOURBE Hervé, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric.

Absents excusés : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDOISEAU Philippe, FARIN Dominique, FROMONT Gaëlle, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HEUZEY Ludovic, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe,

Absents : BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, GODET Frédéric, GOURBE Loïc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole SOUDAIS Michel, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mme Claudine POINSIGNON a été désignée secrétaire de séance

N° 2025-03-06

Fonds de concours – Adoption des montants relatifs au programme de travaux définitivement réalisés – année 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TOUSSAINT, Maire

Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution de fonds de concours sur les opérations de voirie.

Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

1. Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été.
2. Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ces délibérations confortent l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de

concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations qu'Argentan Intercom est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser ».

3. Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre instaurant le principe des fonds de concours sur le programme annuel des travaux de voirie adoptée par le conseil municipal le 9 novembre 2018 ;

Vu le bilan financier des travaux,

Vu le programme de voirie 2023 achevé,

A l'unanimité,

DELIBERE

PREND du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement :  
ACTE

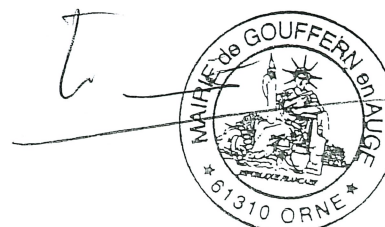
Commune historique	Travaux	Règlement effectué (TTC)	Base de calcul HT du fonds de concours	Montant définitif du fonds de concours (30 % HT)
Survie	Route de Rupières	28 226.57 €	23 522.14 €	7 056.64 €
Avernes sous Exmes	Route de Grebert	27 244.60 €	22 703.83 €	6 811.15 €
Chambois	Hennecour	50 404.13 €	42 003.44 €	12 601.03 €
Fel	VC La Fontaine	20 869.68 €	17 391.40 €	5 217.42 €
Aubry en Exmes	Route de Bonmenil vers Fougy	38 654.66 €	32 212.22 €	9 663.67 €
Exmes	La Mare Mouton (vers Courménil)	14 822.78 €	12 352.32 €	3 705.70 €
Exmes	La Mare Mouton (vers Courménil) - Complément	16 654.80 €	13 879.00 €	4 163.70 €
		196 877.22 €	164 064.35 €	49 219.31 €

ATTRIBUE à Terres d'Argentan Interco au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 49 219.31 €

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune, compte 2041513.

*Fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28 FEV. 2025

ID : 061-200066256-20250224-2025\_03\_06-DE